

La loi Neuwirth : 50 ans de contraception légale en France, où en sommes-nous aujourd'hui ?

Il y a 50 ans, la loi Neuwirth permettait aux femmes et aux couples d'accéder à la contraception. Pouvoir enfin dissocier sexualité et procréation a ouvert les portes de la liberté et de l'autonomie sociale et professionnelle.

L'engagement de Lucien Neuwirth avec le Planning Familial, a ainsi permis l'élaboration de la loi de 1967 et l'abrogation de la loi de 1920 interdisant la vente et l'utilisation de tout produit contraceptif, préservatif compris.

Cette loi instaure également les structures (établissements d'information et les centres de planification), les missions et les dispositifs (confidentialité, gratuité pour les mineures et les personnes non assurées sociales...), qui permettent cette avancée vers l'autonomie et l'émancipation, en commençant par l'accès à l'information pour favoriser le libre choix.

Convaincu de l'importance d'une information claire sur la sexualité dans les programmes scolaires, Lucien Neuwirth a défendu avec détermination la mise en place de 3 séances d'éducation à la sexualité pendant toute la scolarité. Cette volonté a été renforcée par la loi de 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et la contraception par l'obligation de 3 séances annuelles à tous niveaux d'âge.

En 2017, ce combat reste d'actualité et si le cadre législatif a progressé, l'accès à la contraception de son choix est encore fragile :

- Le manque d'information est encore criant : la loi sur l'éducation à la sexualité est très peu appliquée, par manque de moyens ou de volonté politique comme le confirme [le Haut conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#),
- Le choix d'une contraception n'est pas toujours garanti : il est nécessaire de renforcer les moyens -notamment la délégation de tâches et la formation des professionnel.le.s - pour qu'une information juste et objective soit donnée sur toutes les méthodes, féminines ou masculines. En effet, la contraception se décline quasi exclusivement au féminin alors qu'elle concerne chacun.e, fille ou garçon. La contraception à visée définitive reste taboue et encore difficile d'accès alors que dans de nombreux pays c'est le principal moyen de contraception,
- Enfin, des inégalités territoriales persistent, certaines zones géographiques n'étant toujours pas couvertes. Le budget des lieux d'information (EICCF) est resté quasiment constant depuis 2001, malgré de nombreux rapports dont celui de l'IGAS « L'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures » publié en avril 2015, qui soulignent des lacunes importantes en termes de connaissances chez les jeunes. Les idées reçues sur la contraception ayant la peau dure !

Pour le Planning familial, chaque femme, chaque homme, sans condition de situation ou de ressources doit pouvoir choisir librement et en conscience une contraception adaptée et remboursée. Ce sont les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit fondamental.

Contacts presse :

Véronique SEHIER : # 06 86 65 25 19 – veronique.sehier@planning-familial.org / Caroline Rebhi # 06 59 87 03 20 – caroline.rebhi@planning-familial.org